

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_231121_14

L'an deux mille-vingt trois, le vingt et un novembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	29
vote	
pour	22
contre	0
abstention	7

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Isabelle PEDROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Didier KOEHLER, Thibault DETRY à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Gaëlle LEVEQUE, Christian RICARDO à Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE à Claude LAATEB, Marie Pierre CAUMES à Magali STADLER.

OBJET :	Attribution de la subvention d'équilibre au Centre communal d'action sociale pour l'année 2023
----------------	---

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et aux comptes des communes et de leurs établissements publics, et en particulier les articles L. 123-4 à 8 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT la délibération n°CM_230328_12 du Conseil Municipal du 28 mars 2023, relative à l'attribution de la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) oeuvre dans le cadre d'activités à vocation sociale auprès de l'ensemble de la population lodévoise et assure la gestion de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) l'Écureuil,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement du CCAS nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'équilibre annuelle pour équilibrer ses comptes,

CONSIDÉRANT l'augmentation de la fréquentation du Programme de Réussite Educative (PRE), il est nécessaire d'ajuster le montant maximum de la subvention d'équilibre de l'année 2023 du CCAS à soixante-six-mille-cent euros (66 100€), soit dix-mille euros (10 000€) de plus,

Où l'exposé de Claude FERAL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'ajustement du montant maximum de la subvention d'équilibre au montant de soixante-six-mille-cent euros (66 100 €) au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 657362,

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20231121-lmc18349-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/11/23
Date de réception préfecture : 22/11/23

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que le montant de la subvention d'équilibre de soixante-six-mille-cent euros (66 100 €) est le montant maximal, et qu'ainsi le montant sera réduit s'il s'avère que les réalisations de l'année 2023 font apparaître un déséquilibre au budget du CCAS moins important que prévu,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE